



## CONCOURS EXTERNE D'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL

SESSION 2017

Note de synthèse et de propositions soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale

### EPREUVE N° 7

Durée : 4 h  
Coefficient : 5

#### SUJET :

Vous êtes directeur.trice en charge de l'enfance et de la famille au sein d'un Département. Votre nouvel élu en charge de ce secteur vous demande une note relative aux mineurs non accompagnés, dont le nombre explose dans un contexte de saturation des places d'accueil.

Il s'agit, d'une part, de comprendre les règles et procédures de prise en charge qui lui semblent complexes, ainsi que les enjeux spécifiques de cette catégorie d'usagers, et d'autre part, de proposer des solutions d'amélioration tout en recherchant toutes les pistes permettant de limiter l'impact sur le budget de la collectivité.

#### DOCUMENTS JOINTS

Document n° 1	Code de l'action sociale et des familles, extraits (articles L112-3, L321-1, L313.1.1) – site Legifrance.fr	Page 1
Document n° 2	« Des mineurs isolés toujours mal accompagnés », article de Laetitia NOVIELLO paru dans la revue <i>Lien social</i> , janvier 2017	Page 3
Document n° 3	« La protection de l'enfance » : extrait du rapport annuel 2016 de l'Observatoire national de l'Action Sociale	Page 5
Document n° 4	« Accueil des mineurs étrangers isolés : tensions entre l'Etat et les départements », article de Marion ESQUERRE paru dans la revue <i>Courrier des Maires</i> , 14 mars 2016	Page 7

Document n° 5	« Mineurs étrangers isolés : un « cri d'alarme » face à une situation d'urgence », communiqué de presse de l'Assemblée des Départements de France, 11 avril 2016	Page 10
Document n° 6	« Mineurs non accompagnés : de nouvelles dispositions sur l'accès à la protection de l'enfance », article publié dans la newsletter de <i>Forum Réfugiés</i> le 17 août 2016	Page 12
Document n° 7	« Aider les jeunes à devenir sujets de leur histoire » : article de Florence RAYNAL paru dans la revue <i>Actualités sociales hebdomadaires</i> n°2995 du 27 janvier 2017	Page 14
Document n° 8	« Mineurs non accompagnés : nouvel appel à projets pour la création de 60 places supplémentaires » : brève d'actualité publiée sur le site du conseil départemental du Finistère, 2017	Page 19
Document n° 9	« Appel à projets Enfance : les résultats » : brève d'actualité publiée sur le site du conseil départemental du Maine-et-Loire, 02 mai 2017	Page 21
Document n° 10	« Protection de l'enfance 2020 : Rapport du Président » : intervention de M. Georges MERIC, Président du conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'adoption du budget primitif 2016	Page 22
Document n° 11	« Mineurs isolés : Une expérience originale d'accueil en Loire-Atlantique » : article de Florence PAGNEUX paru dans le quotidien <i>La Croix</i> le 1 <sup>er</sup> septembre 2016	Page 27
Document n° 12	« Les mineurs isolés relogés à Saint-Clar » : article de Marc CENTENE publié sur le site de <i>La Dépêche</i> le 28 février 2017	Page 28

**NOTA :**

- 2 points seront retirés au total de la note sur 20 si la copie contient plus de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe.
- Les candidats ne doivent porter aucun signe distinctif sur les copies : pas de signature (signature à apposer uniquement dans le coin gommé de la copie à rabattre) ou nom, grade, même fictifs. Seuls la date du concours et le destinataire, (celui-ci est clairement identifié dans l'énoncé du sujet) sont à porter sur la copie.
- Les épreuves sont d'une durée limitée. Aucun brouillon ne sera accepté, la gestion du temps faisant partie intégrante des épreuves.
- Lorsque les renvois et annotations en bas d'une page ou à la fin d'un document ne sont pas joints au sujet, c'est qu'ils ne sont pas indispensables.



**CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

**Article L112-3**

Modifié par LOI n°2016-297 du 14 mars 2016 - art. 1

La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.

Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection. Une permanence téléphonique est assurée au sein des services compétents.

Les modalités de mise en œuvre de ces décisions doivent être adaptées à chaque situation et objectivées par des visites impératives au sein des lieux de vie de l'enfant, en sa présence, et s'appuyer sur les ressources de la famille et l'environnement de l'enfant. Elles impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées en assurant, le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale de l'enfant. Dans tous les cas, l'enfant est associé aux décisions qui le concernent selon son degré de maturité.

Ces interventions peuvent également être destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.

La protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge.

Il est institué auprès du Premier ministre un Conseil national de la protection de l'enfance, chargé de proposer au Gouvernement les orientations nationales de la politique de protection de l'enfance, de formuler des avis sur toute question s'y rattachant et d'en évaluer la mise en œuvre. Ce conseil promeut la convergence des politiques menées au niveau local, dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales. Ses missions, sa composition et ses modalités de fonctionnement sont définies par décret.

**Article L312-1**

Modifié par LOI n° 2015-1776 du 28 décembre 2015

I.-Sont des établissements et services sociaux et médico-sociaux, au sens du présent code, les établissements et les services, dotés ou non d'une personnalité morale propre, énumérés ci-après :

1° Les établissements ou services prenant en charge habituellement, y compris au titre de la prévention, des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans relevant des articles L.221-1, L.222-3 et L. 222-5 ;

(...)

**Article L313-1-1**

Modifié par LOI n°2015-1776 du 28 décembre 2015 - art. 65

I.-Les projets, y compris expérimentaux, de création, de transformation et d'extension d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L. 312-1 du présent code, les projets de lieux de vie et d'accueil, ainsi que les projets de transformation d'établissements de santé mentionnés aux articles L. 6111-1 et L. 6111-2 du code de la santé publique en établissements ou services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L. 312-1 du présent code, sont autorisés par les autorités compétentes en application de l'article L. 313-3.

Lorsque les projets font appel, partiellement ou intégralement, à des financements publics, ces autorités délivrent l'autorisation après avis d'une commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social qui associe des représentants des usagers. L'avis de cette dernière n'est toutefois pas requis en cas d'extension inférieure à un seuil fixé par décret. Une partie des appels à projets doit être réservée à la présentation de projets expérimentaux ou innovants répondant à un cahier des charges allégé. Les financements publics mentionnés au présent alinéa s'entendent de ceux qu'apportent directement ou indirectement, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, les personnes morales de droit public ou les organismes de sécurité sociale en vue de supporter en tout ou partie des dépenses de fonctionnement.

(...)

Le décret en Conseil d'Etat susvisé définit notamment les règles de publicité, les modalités de l'appel à projet et le contenu de son cahier des charges, ainsi que les modalités d'examen et de sélection des projets présentés, afin de garantir une mise en concurrence sincère, loyale et équitable et la qualité de l'accueil et de l'accompagnement.



# Des mineurs isolés toujours mal accompagnés

Alors que les mineurs isolés étrangers devraient être accueillis sans condition en protection de l'enfance, l'État et les départements s'en renvoient la responsabilité. Les conditions de démantèlement des camps de Calais a montré une nouvelle fois qu'ils n'entraient pas dans les priorités.

**I**L SONT les plus fragiles, ceux que l'État devrait protéger avec la plus grande vigueur. Et pourtant, à quelques exceptions près, ils ne figurent pas parmi les priorités tant gouvernementales que territoriales. Hier « mineurs isolés étrangers (MIE) », aujourd'hui « mineurs non accompagnés (MNA) », leur nouvelle appellation signe la volonté de gommer autant que possible leur solitude et leur fragilité. Combien sont-ils sur le sol français ? De 8000 à 10000 selon les estimations. Fin octobre et début novembre, l'évacuation de la lande calaisienne a de nouveau mis en lumière leur grande vulnérabilité. Les 1300 mineurs sur place, non éligibles

au dispositif de répartition dans les centres d'accueil et d'orientation, ne bénéficiaient d'« aucune solution crédible » anticipée, selon plusieurs associations. En juin déjà, un rapport de l'Unicef pointait les nombreuses violences dont ils étaient victimes à Calais, survivant « dans des conditions inhumaines ». Que dit la loi et quelle est la situation réelle sur les territoires ? « Les mineurs isolés étrangers dépendent de la protection de l'enfance, en vertu de l'article 375 du Code civil qui prévoit des mesures d'assistance éducative en cas de danger pour tout mineur, quelle que soit sa nationalité », précise Anita Bouix, avocate au barreau de Toulouse et spécialisée dans le droit des étrangers.

## Plateforme de tri

Face à leur augmentation ces dernières années, et à leur concentration dans certains territoires comme l'Île-de-France, un dispositif de répartition dit « circulaire Taubira » a été mis en place en mai 2013. Il instaurait un partage de prise en charge des mineurs entre les départements, en fonction de la proportion des moins de 19 ans dans leur population totale. « Cette circulaire commençait à être appliquée mais une dizaine de conseils départementaux ont saisi le Conseil d'État qui l'a partiellement annulée, poursuit Anita Bouix. C'était la patate chaude entre l'État et les départements, qui considèrent que leurs charges sont déjà trop importantes et que l'État contrôle mal ses frontières. Mais en vertu de la loi, la prise en charge de tout mineur est inconditionnelle et relève bien de leur compétence. »

Rebondissement en mars 2016 : la loi réformant la protection de l'enfance réintroduit cette clef de répartition. Créant un dispositif spécial pour les mineurs étrangers, « une plateforme de tri » entre mineurs et majeurs, cette circulaire reste fortement critiquée par les associations. Elles dénoncent une mesure discriminatoire, qui instaure une « ségrégation nationale ». « Un mineur étranger est bien mineur mais avant tout étranger, il n'est pas traité comme les autres mineurs », regrette le collectif parisien pour la protection des mineurs et jeunes isolés étrangers.

## OÙ SONT-ILS ?

our accueillir les mineurs isolés de Calais, des centres d'accueil et d'orientation dédiés (CAOMI), un dispositif « spécifique et exceptionnel », ont été créés dans l'urgence. Ils accueillent pendant trois mois les mineurs, avant évaluation puis orientation vers la Grande-Bretagne (regroupement familial), la protection de l'enfance ou les CAO en cas de majorité.

Mais la Fnars pointe le manque d'encadrement juridique de ces structures qui ne relèvent pas des dispositifs de protection de l'enfance. En Meurthe-et-Moselle une soixantaine de jeunes issus de Calais ont été accueillis dès la fin octobre : certains étaient déjà repartis mi-novembre, 39 sont restés. Des évaluateurs anglais sont allés rencontrer ceux qui souhaitent gagner l'Angleterre.

Dans cette situation chaotique, le site *Infomie.fr*, qui recense l'ensemble des informations nécessaires pour l'accompagnement de ces enfants, a ouvert une plateforme pour qu'ils puissent se signaler, en lien avec les associations et les relais locaux.



PHOTO : © AFP - FRANÇOIS NASCOMBENI

Cette circulaire a toutefois permis de rappeler à l'ordre certains départements. Le conseil départemental de la Haute-Garonne avait ainsi décidé en avril de ne plus accueillir ni accompagner aucun mineur étranger, au prétexte d'un dispositif d'accueil saturé (1). Après une forte mobilisation des travailleurs sociaux, plusieurs associations avaient déposé un recours administratif. Depuis septembre, des avocats portent également en justice les situations d'une centaine de mineurs laissés à l'hôtel, sans accès à la scolarité ni à la formation professionnelle, et sans accompagnement socio-éducatif. « À ce jour, 80 ordonnances ont été rendues par la juge des tutelles, qui constate que ces jeunes font l'objet de traitements inhumains et dégradants, au sens de l'article 3 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, poursuit Anita Bouix. Elle ordonne toute une série d'injonctions au département, comme la scolarisation, la délivrance de titre de transport ou encore le placement en foyer, sous peine d'une amende par jour de retard. » Quand il touche au portefeuille, l'argument porte : « Les mineurs sont aujourd'hui envoyés en foyer et cela se passe bien pour eux », indique-t-elle.

### Les limites du bénévolat

D'autres départements semblent assumer autrement leur obligation. La Meurthe-et-Moselle, qui accompagne cette année 200 mineurs isolés, a lancé en septembre 2015 un appel aux familles bénévoles pour les héberger, afin de prévenir l'engorgement de ses dispositifs d'accueil. Un « acte citoyen », assorti d'une indemnité journalière de plus de 15 € par jour et d'un accompagnement du jeune par l'ASE. Une soixantaine de familles se sont portées volontaires, mais seuls quatre mineurs bénéficient aujourd'hui de ce dispositif. « D'abord, ce n'est pas anodin d'accueillir un jeune

chez soi, l'adéquation entre le jeune et la famille peut être compliquée, et nous y sommes vigilants, explique Marion Raynal, chef du service d'accompagnement des mineurs isolés étrangers. Quand un jeune est scolarisé à Nancy et que la famille n'habite pas à côté, ce n'est pas évident en termes de transport. Ensuite, il est difficile de couper les jeunes du réseau qu'ils se sont créés, alors qu'ils sont déjà vulnérables. » Tous les mineurs isolés du département sont hébergés dans des hôtels avec présence éducative jour et nuit, des maisons type foyer ou des appartements

### « En vertu de la loi, la prise en charge de tout mineur est inconditionnelle. »

partagés, avec un accompagnement. « Chez nous, aucun jeune n'est à la rue, insiste Marion Raynal. La prise en charge est instantanée. Après la phase d'évaluation globale et la décision du juge des enfants, ils sont accueillis dans notre pôle d'activité de jour, un grand plateau technique avec éducateur, psychologue, infirmière, instituteur et services civiques. Ouvert de 9 heures à 21 heures, il propose des ateliers répondant aux besoins des jeunes. Ceux qui sont scolarisés y viennent aussi après les cours. » Des ateliers de préparation à la majorité sont aussi dispensés, avec des jeux de rôle et des mises en situations sur site. Un dispositif qui paraît solide pour les mineurs isolés reconnus. En Meurthe-et-Moselle comme ailleurs, reste entière la question du devenir de tous ceux qui n'accèdent pas à ces dispositifs, rejetés car estimés majeurs.

Laetitia Novello

PHOTO : © AFP - FRANÇOIS NASCOMBENI

(1) Voir Lien social n°1190, p.28

## IV. La protection de l'enfance

Les dépenses nettes de protection de l'enfance atteignent en 2015 plus de 7,2 Mds€ et constituent, comme en 2014, un peu plus du quart des dépenses d'action sociale des Départements (26 %). Elles progressent de 2,7 %, après deux an-

nées successives de faible évolution. Cette augmentation des dépenses est exclusivement liée à l'hébergement (+ 3,4 %)<sup>14</sup>, les dépenses consacrées aux aides et accompagnements à domicile étant en très légère baisse (- 0,8 %).

### Dépense nette d'aide sociale à l'enfance de 2010 à 2015

France métropolitaine – Millions d'euros, hors dépenses de personnel autres que les Assistants Familiaux (ASSFAM)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2014-2015
Dépense brute d'accueil des enfants	5 360	5 530	5 700	5 800	5 900	6 110	3,6%
Dont accueil familial (salaires ASSFAM inclus)	1 950	1 990	2 070	2 120	2 160	2 190	1,4%
Dont placement en établissement	3 410	3 540	3 630	3 680	3 740	3 920	4,8%
Part de l'accueil familial	36,4%	36,0%	36,3%	36,6%	36,6%	35,8%	
Dépense nette totale d'accueil des enfants*	5 270	5 410	5 580	5 700	5 800	6 000	3,4%
Autres dépenses dont AED et AEMO**	1 190	1 270	1 310	1 240	1 240	1 230	-0,8%
Dépense nette totale	6 460	6 680	6 890	6 940	7 040	7 230	2,7%

\*Par convention, tous les recrutements de dernière sont affectés à la dépense d'accueil des enfants.

\*\*AED = Action Éducative à Domicile, AEMO = Action Éducative en Milieu Ouvert.

Au sein de la dépense d'hébergement, celle destinée aux établissements augmente de manière significative (+ 4,8 %), alors que la dépense d'accueil familial ne progresse que de 1,4 %. Pour au-

tant, la part de l'accueil familial dans les dépenses d'hébergement reste d'environ 36 %, comme les années précédentes.

### Bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance de 2010 à 2015

France métropolitaine

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Jeunes accueillis	145 980	148 440	150 350	153 100	155 100	156 400
Enfants suivis à domicile	144 730	148 810	153 040	153 580	151 480	152 180
Dont AED	44 140	45 010	47 450	47 940	45 540	45 740
Dont AEMO	100 580	103 800	105 590	105 640	105 940	106 440

Sources : DREES jusqu'en 2013, ODAS en 2014 et 2015.

14. Cette augmentation doit néanmoins être nuancée par la multiplication des décalages de paiement.

## A/ Une faible augmentation du nombre de jeunes accueillis

Le nombre de jeunes accueillis augmente de 1 300 en 2015 (+ 1 %). Il semble que, comme les années précédentes, cette augmentation des prises en charge soit essentiellement due à l'arrivée de mineurs isolés étrangers, désormais dénommés mineurs non accompagnés (MNA)

En dehors des MNA, les Départements s'inquiètent également de la recrudescence des situations de placement dues à l'extrême précarité de certaines familles. Or on le sait, le placement est souvent inadapté et ne résout en rien les difficultés des familles.

En ce qui concerne les jeunes majeurs, au nombre de 20 000 en 2015, ils représentent près de 13 %

de l'ensemble des jeunes accueillis. Les politiques départementales en direction de ces jeunes restent contrastées. Certains Départements continuent la prise en charge des mineurs qui atteignent leur majorité, essentiellement dans le cadre de la poursuite d'un cursus de formation. Tandis que d'autres refusent les contrats jeunes majeurs, soit pour les seuls MNA, soit pour l'ensemble des jeunes accueillis. Par ailleurs, certains Départements essaient de développer des modalités d'accompagnement dans le cadre d'accueils en Résidences Habitat Jeunes, de résidences étudiantes, ou encore de colocations.

## B/ Une augmentation importante des coûts d'hébergement en établissement

Cette évolution se traduit par une augmentation de la part de l'hébergement dans la dépense nette de protection de l'enfance. Elle passe de 81 % en 2011, à 83 % en 2015. Autrement dit, la part du budget consacrée à l'accompagnement à domicile diminue régulièrement.

Plus précisément la dépense d'actions éducatives à domicile et d'actions éducatives en milieu ouvert passe de 440 M€ en 2014 à 450 M€ en 2015, en raison notamment du nombre de jeunes accompagnés (environ 1000 jeunes supplémentaires).

Les autres postes dédiés à la protection de l'enfance enregistrent une baisse globale de 2,5 %, passant à 780 M€. La tendance enregistrée depuis plusieurs années au titre des économies à réaliser se confirme donc. Elle est particulièrement significative sur le budget consacré aux aides financières, passé de 210 M€ en 2010 à 150 M€ en 2015, soit une diminution de 29 %. La prévention spécialisée reste stable, à hauteur de 250 M€, mais certains Départements envisagent de la supprimer ou de la réduire en 2016.

## En conclusion

Le domaine de la protection de l'enfance n'échappe, pas plus que les autres politiques de solidarité, à un certain nombre de contradictions auxquelles les Départements doivent faire face. D'une part, la volonté initiée par l'Etat et toujours réaffirmée de limiter les prises en charge physiques en privilégiant les accompagnements à domicile se heurte à la nécessité d'accueillir un nombre croissant de mineurs non accompagnés. D'autre part, les Départements peinent à repenser l'organisation de la protection de l'enfance dans un cadre administratif et non judiciaire, laissant davantage de place aux familles. L'offre d'hébergement s'en trouve saturée, alors même qu'elle n'est plus forcément adaptée, tout particulièrement aux nouveaux types de publics accueillis.

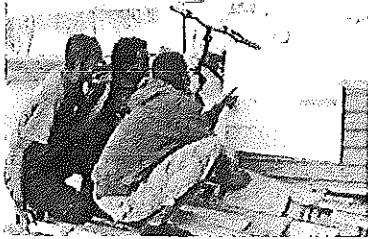


Courrier des Maires

SOLIDARITE 11 01 2016

## Accueil des mineurs isolés étrangers : tensions entre l'Etat et les départements

par Marion Esquerré



Alors que le nombre de réfugiés augmente depuis plusieurs mois, départements et Etat se sont réunis il y a une semaine pour tenter de relancer la cellule de répartition nationale des mineurs étrangers non accompagnés, affaiblie par l'annulation partielle de la circulaire Taubira, un an auparavant. Rappel des faits.

A la demande du garde des Sceaux, Jean-Jacques Urvoas, un « comité de suivi du dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs non accompagnés » s'est réuni le 7 mars, en présence d'une délégation de l'Assemblée des départements de France.

Cette instance, qui dépend de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, a pour mission de suivre le travail de la cellule de répartition des mineurs étrangers isolés (MIE) entre les départements. Cellule dont l'existence et l'activité sont contestées par certains départements, d'où le caractère sensible de cette rencontre.

### Circulaire Taubira

La cellule de répartition des MIE est en effet née de la circulaire dite « Taubira » du 31 mai 2013. A l'époque, il s'agissait d'alléger la « charge » des quelques départements, en particulier la Seine-Saint-Denis, qui accueillait sur leur territoire un nombre bien plus important de mineurs que les autres.

La circulaire prévoyait une clé de répartition entre les départements, basée sur la proportion des moins de 19 ans dans leur population totale. Mais, le 30 janvier 2015, saisi par dix départements<sup>(1)</sup>, le Conseil d'Etat l'a partiellement annulée.

Sans remettre en cause le principe de la répartition, la Haute cour a estimé que le texte allait trop loin en prévoyant que « le choix de la répartition devait être guidé par le principe d'une orientation nationale » et en fixant une clé de répartition.

## Répartition des mineurs

Depuis, reconnaît Bérénice Delpal, directrice générale adjointe en charge du pôle « solidarité » en Seine-Saint-Denis, « la cellule a du plomb dans l'aile. Elle a de plus en plus de difficultés à fonctionner et à répartir les enfants ».

Ce département de la petite couronne parisienne est y d'autant plus attaché que ce système de répartition est lui-même issu d'un dispositif contractuel Etat-Seine-Saint-Denis mis en place en 2011.

A l'époque, le département connaissait depuis trois ans une hausse importante du nombre de mineurs étrangers isolés à prendre en charge sur son territoire – de 521 à la date du 31 décembre 2008 à 825 trois ans plus tard. Mais, grâce à une répartition des mineurs à prendre en charge auprès d'une vingtaine de départements alentour, le département a retrouvé une situation plus acceptable – 441 enfants au 31 décembre 2015, 465 à la date de cet article.

## Opposition des départements

« Des départements s'y sont opposés. Certains avançaient leur faible capacité d'accueil. C'est compliqué pour tout le monde, notamment en termes de moyens d'accueil. Mais l'idée était justement de répartir équitablement cette complexité. Et finalement, cela a bien fonctionné. »

Tout en étendant le principe du dispositif Etat/Seine-Saint-Denis à l'ensemble du territoire, la circulaire Taubira prévoyait également que l'Etat finance les cinq premiers jours de prise en charge des MIE – à hauteur de 250 euros par jour – qui correspondent à la période d'évaluation de la situation du jeune – son âge, ses conditions d'arrivée, la véracité de son isolement...

## 50 000 à 60 000 euros par enfant par an

Le comité de suivi du 7 mars visait à remettre sur pied ce dispositif en concertation avec les départements. Lesquels, représentés par l'ADF, estiment n'avoir pas reçu les réponses escomptées.

« L'étape de l'évaluation est très complexe et pas toujours réalisable dans les cinq jours de prise en charge de l'Etat, explique Jean-Michel Rapinat, directeur délégué de l'ADF, en charge des affaires sociales. Et lorsque l'enfant est officiellement considéré comme un mineur isolé étranger et donc pris en charge par un département, dans le cadre de la protection de l'enfance, il en coûte en moyenne 50 000 euros à 60 000 euros par an et par enfant ».

Selon l'ADF, les MIE représentent entre 10% et 20% des jeunes accueillis dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance.

## Mieux partager la charge

Ce coût, multiplié par le nombre croissant d'enfants arrivant seuls sur le territoire, est une charge que les départements souhaiteraient voir mieux partagée.

« Il est légitime que les départements concernés réclament **des prévisions plus fiables et surtout une hausse de la participation de l'Etat** », affirme le délégué de l'ADF.

Concernant les prévisions, par définition délicates, qui permettraient aux départements d'anticiper d'une année à l'autre le budget à consacrer au MIE, la réunion du 7 mars fut pour commencer l'occasion de **confronter les chiffres disponibles**.

En Haute-Vienne, par exemple, le ministère enregistre 34 enfants pris en charge en 2015, contre 71 selon le département. Le Calvados avance le chiffre de 227 contre 65 selon le ministère. Idem en Loire-Atlantique, avec 321 enfants contre 149. Les écarts sont énormes.

**A l'issue de la rencontre, il a été convenu d'améliorer le système de recensement.** Cela pourra certainement renforcer la capacité de prévisions des services du ministère, sans pour autant en faire une science exacte. Car, l'arrivée de mineurs étrangers isolés est probablement aussi peu prévisible que celle des personnes fuyant les guerres. A moins, évidemment, d'imposer des quotas – et un contrôle drastique – aux frontières...

### **Enveloppe insuffisante**

Enfin, l'Etat s'est engagé à **accroître l'enveloppe qu'il consacre à ce dossier**, mais cette réévaluation ne vise qu'à prendre en compte l'afflux important de nouveaux jeunes arrivants.

Ce qui ne satisfait pas les départements. « La répartition des MIE, de plus en plus nombreux sur l'ensemble du territoire, ne résout en rien le problème de fond, indique un communiqué de l'ADF. **L'envolée des flux impacte les départements et donc les contribuables.** » Et de mettre en cause « l'incapacité du gouvernement à mettre en place d'une politique migratoire à la hauteur des enjeux ».

### **Départements toujours présents**

« Nous sommes soulagés que les discussions aient repris », reconnaît Bérénice Delpal. **Pour la Seine-Saint-Denis, le maintien du dispositif existant est primordial.** Mais l'exécutif ne cache pas ses inquiétudes quant à sa poursuite dans de bonnes conditions.

Du côté de l'ADF, on se veut toutefois rassurant sur la **volonté générale des départements de continuer à jouer leur rôle de protection auprès de ces mineurs en situation d'extrême fragilité.** Mais on insiste sur le fait que cela ne peut se faire dans n'importe quelles conditions matérielles.

*Assemblée des Départements de France – Communiqué de presse*

SOLIDARITE ET AFFAIRES SOCIALES 11.04.2016

## MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS : UN « CRI D'ALARME » FACE À UNE SITUATION D'URGENCE

Acteur essentiel du respect des droits des enfants, le Département s'est vu confier par la loi de décentralisation de 1986 la mission de protéger tous les mineurs en situation de danger. Cette prise en charge, dans le respect de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, s'exerce sans condition de nationalité ni d'origine. Dans la palette de missions multiples recouvertes sous l'appellation d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), la question des Mineurs Isolés Étrangers est aujourd'hui majeure et fait face à une situation préoccupante. Selon les estimations, ils seraient plus de 8 000 jeunes mineurs étrangers en situation de détresse, soit entre 10 et 20 % du public admis par l'ASE. Un chiffre qui ne cesse de croître au regard des conflits et crises internationales.

En 30 ans d'Aide Sociale à l'Enfance, le Département s'est forgé une solide expérience et expertise venant conforter son rôle de chef de file en matière de protection de l'enfance. De par la loi, les enfants déclarés mineurs par la justice peuvent bénéficier d'un accompagnement jusqu'à leur majorité : aide au logement et à la subsistance, bilan médical, aides administratives, etc.

### **DES CONDITIONS D'ACCUEIL COMPLEXES**

Dans le cas des MIE, les Départements font face à des besoins de prise en charge spécifique. Après une première phase d'accueil d'urgence dite « de mise à l'abri », les jeunes accueillis dans le dispositif sont orientés dans des structures d'accueil, familles ou établissements spécifiques. Le Département subvient à leurs besoins et peut leur offrir un accès à l'apprentissage du français et à la formation professionnelle, via des structures éducatives adaptées aux spécificités psychologiques et administratives que requiert l'accompagnement des mineurs isolés étrangers. S'ils sont accueillis le temps de leur minorité, les jeunes peuvent également, dans nombre de Départements, recevoir un accompagnement après leurs 18 ans, jusqu'à leur réinsertion.

Or, toute la complexité vient de l'urgence et du caractère imprévisible de la situation dans laquelle les Départements doivent intervenir : sans connaître le parcours préalable de l'enfant, l'anticipation des risques de mise en danger s'avère impossible avec les MIE. Les travailleurs médico-sociaux doivent mettre en œuvre des prises en charge diversifiées et adaptées à chaque situation, sans pour autant disposer des informations, du temps et des moyens nécessaires pour jouer leur rôle d'accompagnement des mineurs. Une contrainte supplémentaire ne facilitant pas l'adéquation de la réponse apportée face aux troubles subis par ces mineurs.

## UN DISPOSITIF COUTEUX DEVENU INGERABLE

« Les Départements sont fiers de venir en aide aux mineurs en danger », tel que le réaffirmait Arnaud BAZIN, Président du Val d'Oise, au Garde des Sceaux le mois dernier. Pour autant, si le dispositif d'accueil et d'orientation mis en place dans les Départements a fait ses preuves, les Départements sont aujourd'hui en peine à garantir une qualité dans le service apporté au vu de l'ampleur du phénomène. L'explosion des flux des migrants menace la mission même d'aide sociale à l'enfance, avec une saturation des foyers d'accueil et des moyens humains à disposition. Le nombre d'arrivées sur le territoire français a en effet progressé de 47% entre 2013 et 2015, venant doubler voire tripler les budgets consacrés : pour chaque jeune accueilli, les Départements engagent une moyenne de 50 000 € par an, afin de couvrir les frais d'hébergement, d'éducation et d'émancipation. Une somme pour laquelle l'Etat ne rembourse aux Départements que 1 250 € maximum par jeune. Cette évolution est d'autant plus préoccupante que les Départements doivent déjà faire face à des difficultés financières majeures en matière de financements des AIS. Un « cri d'alarme » en direction de l'Etat.

Publié le 17/08/2016

Partager : 

### **Mineurs non accompagnés : de nouvelles dispositions sur l'accès à la protection de l'enfance**

Les mineurs non accompagnés, des jeunes étrangers de moins de 18 ans présents sur le territoire français sans représentant légal, peuvent bénéficier d'une protection par les services d'aide sociale à l'enfance (ASE) qui relèvent de la compétence des conseils départementaux. Le droit français ne pose en effet aucune condition de nationalité pour bénéficier de cette protection, fondée sur les besoins des mineurs sans considération de leur statut d'étranger.

Une circulaire de 2013 était venue préciser le parcours spécifique d'accès à la protection d'enfance pour ces jeunes en instaurant notamment un dispositif d'évaluation sociale de la minorité et de l'isolement (sur ce thème, voir notre article de la newsletter de janvier 2015) et un mécanisme national de répartition afin que la charge financière de l'accueil soit mieux partagée entre les départements. Ce cadre a été consacré dans une loi sur la protection de l'enfance en date du 16 mars 2016, complétée par plusieurs textes réglementaires qui précisent ou modifient sensiblement les dispositions de 2013.

#### **L'évaluation de l'âge**

La loi du 16 mars 2016 prévoit que les examens radiologiques osseux fréquemment utilisés pour déterminer l'âge des jeunes étrangers, malgré le manque de pertinence de ces méthodes dénoncées par de nombreuses instances nationales et internationales, « ne peuvent à elles seules permettre de déterminer si l'intéressé est mineur ». La loi indique par ailleurs que « le doute profite à l'intéressé » et qu'il ne peut jamais être procédé à un examen du développement pubertaire comme cela se déroulait dans certains départements en complément des examens osseux. Ces dispositions permettent de rappeler que l'authentification des actes d'état civil présentés par les jeunes doit primer, en conformité avec le Code civil (article 47). Il est également nécessaire de procéder à une évaluation sociale avant tout examen osseux.

Les modalités de cette évaluation de l'âge et de la minorité ainsi que la formation ou l'expérience requise pour y procéder doivent encore être précisées par un arrêté interministériel, mais un décret du 24 juin 2016 pose déjà l'exigence d'une « approche pluridisciplinaire » et d'un entretien « se déroulant dans une langue comprise » par le jeune. Le texte indique également que les départements, qui doivent mener l'évaluation pendant la période d'admission administrative du jeune (qui ne peut excéder cinq jours conformément au droit commun de la protection de l'enfance), peuvent solliciter le concours du préfet « pour vérifier l'authenticité des documents d'identification détenus par la personne ». Il est cependant peu probable que cette sollicitation soit pertinente, d'une part au regard des moyens limités des préfetures dans ce domaine (seul le Bureau de la fraude documentaire, rattaché à la Police aux frontières, détient les outils nécessaires à l'authentification), et d'autre part du fait du délai restreint pour qu'une réponse soit apportée. Au-delà de ce délai de cinq jours, c'est l'autorité judiciaire qui doit être saisie et qui dispose de la possibilité de saisir le Bureau de la fraude documentaire, mais aussi d'ordonner en dernier ressort les examens radiologiques évoqués précédemment.

L'une des avancées de ce décret porte sur l'obligation pour les départements de notifier une décision de refus de prise en charge, lorsqu'ils estiment que la situation de la personne ne justifie pas la saisine de l'autorité judiciaire suite à l'évaluation sociale. Cette notification permet notamment au jeune, qui peut saisir le juge des enfants pour faire valoir à nouveau sa minorité, d'accéder à des dispositifs d'urgence sociale réservés aux adultes.

### **La répartition territoriale**

Le mécanisme de répartition des mineurs non accompagnés entre les départements est consacré dans la loi du 16 mars 2016, permettant ainsi de surmonter une décision du Conseil d'État qui avait rendu inopérant ce système au motif qu'il n'était pas prévu par la loi. Les magistrats doivent cependant toujours prendre leur décision « en stricte considération de l'intérêt de l'enfant » (code civil article L. 375-5), qui peut parfois imposer un maintien dans le département d'arrivée.

Une clé de répartition est définie par le décret du 24 juin, prenant en compte plusieurs critères précisés dans un arrêté du 28 juin 2016. Au critère démographique (part de la population du département de moins de 19 ans), déjà présent dans la circulaire du 31 mai 2013, s'ajoute notamment une prise en compte du nombre de mineurs non accompagnés pris en charge à la fin de l'année. Le décret impose ainsi aux départements de transmettre au ministère de la Justice, chargé du pilotage de cette répartition à travers une cellule dédiée, le nombre de mineurs non accompagnés présents au sein de l'ASE au 31 décembre. A défaut d'une telle transmission, il sera considéré qu'aucun mineur n'est accueilli ce qui aura pour conséquence d'augmenter la part de mineurs à accueillir pour l'année suivante. Pour l'année 2016, la clé de répartition pour chaque département a été fixée par une décision du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Cette évolution réglementaire permettra notamment de connaître le nombre de mineurs pris en charge dans l'ensemble des départements métropolitains au 31 décembre de chaque année. Une telle donnée n'est pas disponible aujourd'hui, laissant place à de nombreuses approximations sur l'ampleur du phénomène et son évolution. Cette connaissance statistique pourrait contribuer à la mise en place d'une véritable politique nationale dans ce domaine, illustrée en partie par les évolutions législatives et réglementaires décrites précédemment mais qui doit encore être consolidée par le biais d'une harmonisation de pratiques encore très disparates selon les territoires et qui sont parfois contraires aux engagements de la France en faveur des droits de l'enfant (voir notre article de la newsletter de février 2016 sur les recommandations adressées par les Nations unies dans ce domaine).



14

Paru dans Actualités Sociales Hebdomadaires: N° 2995 du 27/01/2017

Actualités Sociales Hebdomadaires - 2017

Rubrique : Décryptage

Auteur(s) : Florence Raynal

Mineurs isolés étrangers

## Aider les jeunes à devenir sujets de leur histoire

De plus en plus de mineurs isolés étrangers arrivent sur le territoire français et posent de nouveaux défis aux acteurs de la protection de l'enfance et du soin. De leur côté, après avoir vécu maints périls, souffrant de traumatismes et de la séparation d'avec leur famille, ces jeunes sont confrontés à un accueil souvent en décalage avec leurs attentes et leurs besoins.

« De janvier à octobre 2016, 5 365 mineurs isolés étrangers [MIE] ont été accueillis sur le territoire français, c'est plus que durant toute l'année 2015. Depuis septembre, chaque semaine, 250 jeunes non accompagnés sont évalués mineurs... », relevait Marie Derain, conseillère pour les droits de l'enfant auprès de la ministre de l'Enfance, lors d'un colloque sur les mineurs isolés étrangers en octobre dernier<sup>(1)</sup>. Un afflux auquel s'ajoute une partie des jeunes évacués de la « jungle » de Calais<sup>(2)</sup>. « L'un des enjeux est de réussir à mobiliser tous les outils de la protection de l'enfance renforcée par la loi du 14 mars 2016 pour faire entrer ces jeunes dans les dispositifs de droit commun », soulignait-elle. Les grandes villes sont particulièrement touchées par le phénomène. A Paris, qui s'est doté en 2015 d'un nouveau dispositif afin de mieux accueillir et accompagner les MIE, 80 millions d'euros sont investis dans cette prise en charge, soit 30 % du budget de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Pour faire bénéficier ces jeunes de la protection due aux enfants en danger, les départements ont l'obligation d'évaluer leur minorité et leur isolement. Un arrêté du 17 novembre dernier<sup>(3)</sup> est venu en préciser les modalités en établissant un référentiel national. « Tous les acteurs institutionnels et associatifs, aux plans national et départemental, doivent être sur la même ligne, car l'âge de beaucoup de jeunes est proche de la majorité », observe Dominique Versini, adjointe à la maire de Paris chargée de la protection de l'enfance. L'évaluation sociale, clé de voûte du système, est un exercice difficile. « Il s'agit en un temps très court de rechercher des éléments de preuve normalement inexigibles de la part d'un enfant, mais indispensables à la bonne mise en œuvre des mesures de protection ainsi qu'à la crédibilité de son projet d'insertion en France », analyse Jean-Paul Raymond, directeur de l'action sociale, de l'enfance et de la santé à Paris, où la procédure relève, depuis 2016, de l'équipe pluridisciplinaire et polyglotte du DEMIE (dispositif d'évaluation et de mise à l'abri des mineurs isolés) mis en place avec la Croix-Rouge.

Entretiens trop rapides

L'évaluation « doit être menée de manière bienveillante et dans un esprit de neutralité par des professionnels qualifiés, dûment formés aux spécificités des enfants concernés et dans une approche pluridisciplinaire », insiste Geneviève Avenard, défenseure des enfants. Elle ne doit pas se cantonner à analyser la cohérence du discours et des autres éléments recueillis, les postures d'évitement, « mais tenir compte aussi de la confusion éventuellement engendrée par le parcours d'exil, les traumatismes antérieurs, les difficultés à s'exprimer... des personnes. » Or il semble que, souvent, ce ne soit pas le cas et que les conditions ne soient pas réunies pour ce faire. Un rapport publié en juin 2016 dans le cadre du projet européen « Minas »<sup>(4)</sup> relève que « les entretiens pouvaient durer de quinze minutes à une heure selon les territoires étudiés. Cette brièveté ne permet pas d'appréhender la complexité du parcours et de l'identité des jeunes en demande de protection. » L'entretien est, en outre, parfois unique. Comment établir la confiance quand des acteurs de terrain témoignent attendre des mois avant que ces jeunes ne leur dévoilent certains pans de leur vie ?



Après ce temps de recueil d'informations – cinq jours durant lesquels les jeunes sont placés sous la protection des départements avec un financement de l'Etat – et si l'évaluation est positive, le mineur est admis dans le dispositif d'accueil temporaire de l'ASE dans l'attente de la décision définitive du juge. L'ASE doit en effet saisir le procureur de la République afin qu'il rende une ordonnance de placement provisoire dans les conditions de l'urgence, le juge des enfants étant ensuite saisi par le parquet en assistance éducative. S'appuyant sur l'enquête « Minas », Daniel Senovilla Hernández, ingénieur de recherche au CNRS en droit des migrations, déplore que, au lieu d'analyser la situation de l'enfant dans le respect de son intérêt supérieur, « la plupart du temps, l'autorité judiciaire se limite à ordonner des mesures d'investigation complémentaires à l'entretien social, notamment des expertises documentaires et/ou médico-légales ». Rappelant que 230 millions d'enfants dans le monde ne sont pas enregistrés à la naissance, il alerte sur le fait que « même si les jeunes n'ont pas de bons papiers, ils ne sont pas pour autant majeurs ». Alors que les services administratifs et judiciaires devraient aider les enfants porteurs de documents non reconnus à reconstituer leur état civil, « la contestation de leur validité a pour seul effet de les empêcher de bénéficier de droits », s'insurge-t-il. Il déplore aussi que « des magistrats rendent des ordonnances de non-lieu à assistance éducative en ne basant leur argumentation que sur les résultats d'expertises médico-légales ».

A Paris, la situation a, sur ce point, progressé, comme le montre Lætitia Dhervilly, vice-procureure, cheffe de la section des mineurs du parquet. En 2014, sur les 631 signalements adressés par l'ASE, 410 investigations complémentaires – fraude documentaire, âge osseux... – ont été effectuées ; en 2016, à la mi-octobre, sur 330 signalements, seules 21 ont été demandées. « Nous avons choisi de faire confiance au DEMIE et à nos partenaires associatifs. Malgré des papiers faux ou douteux, une possible fraude documentaire..., on peut décider, sur d'autres critères, d'intégrer un mineur considéré en danger », se félicite-t-elle. Et de pointer son sentiment d'isolement au sein de l'institution judiciaire, mais aussi la nécessité d'avoir *in fine* une identité certaine.

Pour les juges des enfants, la difficulté est accrue car ceux-ci peuvent être saisis par les jeunes refusés par l'ASE qui exercent un recours. Ces magistrats se retrouvent alors face à des jeunes se prétendant mineurs, détenant par exemple des papiers authentiques mais ne pouvant être les leurs. « Nous recourons donc massivement à l'expertise d'âge malgré ses défauts. Au civil, c'est à la personne prétendant à un droit de démontrer qu'elle peut en bénéficier. Quand les preuves ne sont pas recevables, le plus simple serait de dire que rien n'atteste que l'acte de naissance présenté est le sien ou que les conditions de son obtention sont douteuses. Mais on ne joue pas à ça. Aussi, c'est en fonction de la vraisemblance du discours, de l'apparence du jeune, de ce que disent aussi ses os et ses dents qu'on se détermine », explique Geneviève Lefebvre, premier juge des enfants au tribunal pour enfants de Paris.

Culture du soupçon

Pour certains acteurs de terrain, les jeunes se heurtent en permanence au doute. « Nous sommes dans un système sans bienveillance, où la présomption de majorité domine [...]. Le doute dans l'intérêt de l'enfant, pourtant bien inscrit dans les textes, n'a pas cours pour eux », dénonce un collectif d'associations, dont Aide et défense des jeunes isolés étrangers. Le doute, la méfiance, le soupçon... Autant d'attitudes qui peuvent traverser les équipes éducatives et dont Julien Bricaud, éducateur spécialisé et formateur en travail social au Centre Babel, a analysé les mécanismes : « Le soupçon naît de la confrontation au mensonge, réel ou supposé, du jeune face aux services sociaux sur son âge, sa nationalité, mais aussi son parcours, le sens de son voyage, la présence éventuelle de proches en France, la nature des liens avec sa famille..., et opère comme un instrument de discrimination entre ceux méritant leur prise en charge et les autres, qui auraient triché. » Lorsque le soupçon s'installe, tout mensonge supposé est perçu à visée stratégique et celle-ci guiderait tous les actes. C'est faire fi des motivations contradictoires, des actes gratuits, manqués, absurdes. Rappelant que l'évaluation, telle que pratiquée, se situe plus du côté de la justice que de l'éducatif et qu'elle n'a pas pour fonction de comprendre le parcours du mineur, ses besoins, son projet, ses ressources, Julien Bricaud estime qu'on ne devrait pas « demander à une même instance d'être celle qui juge et celle qui accompagne ». Du côté des équipes, il relève aussi la peur d'être manipulé. Cultiver le soupçon servirait en outre à entretenir l'image de professionnels crédibles. « Mettre en doute systématiquement les informations transmises par des jeunes permet de se prémunir, à peu de frais, du risque de passer pour un idiot, un naïf qui s'est fait avoir,

auprès d'autres professionnels comme des jeunes », poursuit-il. Enfin, le mensonge étant assimilé à un type de fraude, il s'inscrit dans un contexte sociétal où la rhétorique de l'abus gagne du terrain. Les conséquences sont lourdes. « Sur fond d'insécurité juridique, où on ne saisit pas toujours bien dans quelle direction il est permis ou souhaitable d'accompagner les jeunes, le soupçon peut entraîner l'attentisme des acteurs, voire la suspension des mécanismes d'assistance. Démunis, inquiets, les professionnels entrent dans une forme de retrait par rapport au jeune dont la situation semble trop compliquée », constate Julien Bricaud, pour qui le soupçon sert finalement de médium à « une logique profonde : celle du rejet et de l'exclusion ».

Lorsqu'ils sont reconnus mineurs et isolés, les jeunes sont orientés par la cellule de répartition nationale vers l'un des départements français pour y bénéficier de l'accompagnement de l'ASE. Maints obstacles subsistent cependant : représentation légale, régularisation s'ils sont arrivés après leurs 15 ans. Mais, au-delà des besoins immédiats et de la préparation de l'avenir, la protection d'un mineur en danger exige de « rendre ce dernier sujet de droits, de son histoire. Cela suppose de chercher à relier ce jeune, d'abord à sa famille. C'est à nous, juges, éducateurs, travailleurs sociaux, de nous mettre en relation avec elle comme on le fait pour un jeune domicilié », affirme Geneviève Lefebvre. Ces mineurs ne sont pas coupés de leurs parents, ils se téléphonent régulièrement. « Leurs parents leur font des injonctions et si les jeunes acceptent un placement, c'est parce que les parents l'ont voulu », assure la juge. Pour aider les mineurs à devenir sujets de leur histoire, un travail au plan culturel visant à comprendre leur situation et les véritables raisons de leur migration doit, selon la juge, être mené durant leur placement.

« Blessures invisibles »

Malgré l'hétérogénéité des projets migratoires et la singularité des parcours des jeunes (voir encadré, page 23), la plupart se révèlent en grande souffrance. « Propulsés trop vite dans un monde violent et inhospitalier, ces enfants ont besoin de se sentir accueillis pour pouvoir envisager l'avenir. Nous devons soigner leurs blessures visibles, mais aussi celles qui se devinent », souligne Marie-Rose Moro, pédopsychiatre, directrice de la Maison de Solenn-maison des adolescents de Cochin-Paris. « Les jeunes souffrent tous de séparations, de ruptures, de deuils parfois. Ils se sentent très seuls », témoigne Marine Pouthier, psychologue au secteur éducatif auprès des mineurs non accompagnés (SEMNA) de l'ASE de Paris, qui reçoit les plus fragiles. Parmi eux, notamment, des jeunes arrivant par avion d'Asie ou d'Afrique, à qui leurs parents ont fait miroiter monts et merveilles. « Ils se retrouvent livrés à eux-mêmes, en terre et langue souvent inconnues, souffrent jusque dans leur chair de frustrations affectives massives. Leur prise en charge se révèle complexe, ils peuvent rester longtemps figés, et leurs attentes sont exigeantes », remarque-t-elle. Autre public en grande difficulté : les Africains du Nord, qui se nomment « harragas » ou « ceux qui brûlent » (leurs papiers, les frontières, leurs attaches, les interdits, leur vie...). Ils arrivent par la route, par le désert, par la mer, sont soumis à de rudes épreuves, à des passeurs sans scrupules, et cumulent des dépendances à divers stupéfiants proposés ou imposés par ces derniers. « Ils sont très désocialisés et souvent suivis aussi par la PJJ [protection judiciaire de la jeunesse]. Ils sont mal dans leur corps et leur psychisme, sont à vif sur le plan affectif du fait de carences et de traumatismes remontant souvent à l'enfance. Ils ne font plus confiance à personne », constate la psychologue. Des filles ont aussi dû fuir pour échapper à divers dangers, d'autres ont été prises dans des réseaux de traite des êtres humains.

Selon les études, 20 à 45 % des MIE souffrent de troubles post-traumatiques, revivant sans cesse des scènes effroyables qui provoquent toujours la même détresse et se traduisent par des phénomènes d'évitement, des troubles dissociatifs, de mémoire, des incohérences de récit, mais aussi de la culpabilité, de la honte, de la rage, de la peur. On trouve également des états dépressifs sévères (chez 10 à 15 % des MIE) et des addictions. « Ces pathologies découlent de ce qu'ont enduré ces jeunes avant et durant le voyage mais aussi après, du fait de leur exposition à des risques ou violences dans nos institutions, du décalage entre leurs espoirs et la réalité de l'accueil », observe Thierry Baubet, chef de service de pédopsychiatrie à l'hôpital Avicenne, à Bobigny. D'autres éléments interfèrent encore : difficultés liées à la gestion du secret (que dire de son histoire, à qui, comment protéger son intimité sans risquer le soupçon ?...), aux projections parentales et autres mandats conscients ou inconscients qui pèsent sur leurs épaules, mais aussi à l'adolescence elle-même.

### Soigner les troubles

Ces pathologies sont souvent plus mal repérées par les équipes chez ces jeunes que chez les publics habituels. Des éléments culturels et linguistiques viennent aussi brouiller les pistes (voir page 25) ; enfin, le manque de dispositifs adaptés aux adolescents complexifie l'orientation. Or, insiste Thierry Baubet, « ces troubles sont soignables, même si le jeune est à la rue. Il ne faut pas se dire qu'on s'occupera des aspects "psy" quand il sera en sécurité. » Soucieux de répondre à cette détresse, la maison des adolescents d'Avicenne, Casita, a monté une consultation « jeunes étrangers isolés », qui s'adresse aux 12-21 ans, incluant ainsi ceux sous contrat jeune majeur. Elle permet aux professionnels de rencontrer une psychologue avec le jeune pour évaluer la situation et mettre en place une solution adaptée. « Pour certains, on monte un groupe transculturel dans des indications précises et avec un interprète, témoigne Thierry Baubet. Il y a des souffrances psychiques qui se règlent très bien par le soutien éducatif..., mais pas toutes. »

### Des chemins multiples

La sociologue Angéline Etienne a repéré sept profils de mineurs isolés étrangers (MIE), aux frontières perméables, et enrichi ainsi la typologie qu'elle avait établie en 2002<sup>(1)</sup>. « Ils se divisent en outre en plusieurs figures selon que les mineurs ont ou non une demande institutionnelle et qu'ils sont plutôt décideurs ou exécutants du projet migratoire », précise-t-elle.

- La catégorie des « exilés » perdure, mais se modifie. Outre les guerres, les conflits ethniques ou les persécutions politiques, ceux-ci fuient désormais aussi des problèmes tels que le mariage forcé, l'excision, l'extorsion de fonds, l'accusation de sorcellerie...
- Les « mandatés » sont en général envoyés par leur famille pour subvenir à ses besoins par leur travail ou après avoir étudié.
- Les « fugueurs » regroupent des jeunes ayant quitté d'un coup leur famille ou l'institution où ils vivaient. Parmi eux, certains semblent aujourd'hui réitérer ces fugues et s'y structurer.
- Les mineurs « errants ». En 2002, il s'agissait d'adolescents vivant dans la rue qui finissaient par quitter leur pays ; désormais, on trouve de jeunes enfants qui se socialisent à la rue, où ils vivent souvent dans un groupe sous la coupe d'un jeune plus âgé.
- Les mineurs « exploités », aux mains de trafiquants, parfois avec la complicité de leurs parents. Ils sont appelés à se livrer à des activités délinquantes : vol, mendicité, prostitution... Une catégorie qui se féminise.
- Les nouveaux profils regroupent les mineurs « rejoignants » et « aspirants ». Le premier profil réunit les enfants envoyés pour rejoindre des parents installés ou des compatriotes ou qui, reprenant le chemin d'anciens migrants, veulent à leur tour migrer. Le second rassemble des jeunes pour qui le voyage correspond à une quête personnelle, à une volonté de se réaliser comme sujet, de s'émanciper d'un milieu familial et d'une société envers qui ils ont maints griefs.

Pour Angéline Etienne, cette typologie peut servir d'outil pour faciliter la parole sur le projet migratoire et améliorer les prises en charge.

#### Notes

(1) « Mineurs isolés étrangers. Pouvoir enfin poser ses valises », organisé par la Ville de Paris et le Centre Babel le 19 octobre 2016 à Paris – [www.centrebabel.fr](http://www.centrebabel.fr).

Retour au texte

(2) Voir ASH n° 2981 du 28-10-16, p. 18.

Retour au texte

(3) Voir ASH n° 2985 du 25-11-16, p. 48.

Retour au texte

(4) *Dans l'intérêt supérieur de qui ? Enquête sur l'interprétation et l'application de l'article 3 de la Convention internationale des droits de l'enfant dans les mesures prises à l'égard des mineurs isolés étrangers en France* – Daniel Senovilla Hernández et Corentin Bailleul – Téléchargeable sur [www.infomie.net](http://www.infomie.net).

Retour au texte

(1) « Actualiser et complexifier la typologie des motifs de départ du pays d'origine des mineurs isolés étrangers présents en France », par Angéline Etiemble et Omar Zanna – 2014 – Disponible sur [www.infomie.net](http://www.infomie.net).

Retour au texte

# Mineurs non accompagnés

Contexte et situation dans le Finistère.

Depuis la circulaire du 31 mai 2013 (renforcée avec la loi du 14 mars 2016) organisant la répartition des mineurs non accompagnés (MNA) en France, le Conseil départemental a dû s'adapter à cette nouvelle réalité et s'organiser pour faire face à l'arrivée de ces jeunes, par réorientation de la plate-forme nationale ou en arrivées directes, dont la progression s'est avérée régulière.

De juin 2013 à ce jour, le Conseil départemental a dû faire face à la venue de plus de 450 MNA. Ainsi, au mois d'octobre 2016, 267 jeunes étrangers isolés sont pris en charge par le Conseil départemental (145 jeunes reconnus mineurs et isolés et confiés au département, 5 jeunes en procédure d'appel de la décision de non-lieu à assistance éducative, 49 jeunes se présentant comme mineurs étrangers isolés et en cours d'évaluation, 68 jeunes majeurs en contrat). De janvier à août 2016, 21 jeunes en moyenne par mois arrivent dans le Finistère.

Pour répondre aux enjeux, dès 2013, 105 places d'accueil ont été créées dans le cadre de services dédiés pour la prise en charge des MNA. Ces services accueillent des MNA confiés mais parfois, des MNA devenus majeurs, en attente de titre de séjour ou d'asile, y sont également maintenus. Trois structures : Don Bosco (Brest), Massé Trévidy (Quimper et Morlaix) et Triliam (Quimperlé) gèrent ces services d'accueil composés d'appartements de deux à trois jeunes et proposent un accompagnement répondant aux besoins spécifiques de ces jeunes : santé, scolarité, préparation à la régularisation.

Le Département ne peut faire face à l'arrivée de ces jeunes en détresse avec les moyens mis en place actuellement. Les places créées au cours des deux dernières années ont permis de répondre aux besoins pendant une période, mais, la situation actuelle est à nouveau préoccupante : malgré le recours aux hôtels pour l'hébergement durant la phase d'évaluation, une cinquantaine de MNA se trouve aujourd'hui dans des structures collectives associatives, au centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF) ou en familles d'accueil. 56 jeunes, en évaluation ou en attente de place en dispositif dédié sont actuellement à l'hôtel.

## Nouvel appel à projets pour la création de 60 places supplémentaires

Il s'agit de porter à 165 places la capacité d'accueil en services dédiés pour la prise en charge des MNA. Ces nouvelles places pourraient être mises en œuvre par extension des services dédiés existants ou par création de nouveaux services. Cet appel à projets porte

Département du Finistère - 29 - <http://www.finistere.fr/layout/set/pdf/Actualites/Mineurs-non-accompagnes> donc sur la création de 60 places supplémentaires réparties sur l'ensemble du département. En année pleine, ces 60 places supplémentaires entraîneront pour la collectivité une dépense estimée à 1,2 million € (avec une mise en place progressive dans le temps à compter de juin 2017). 20

Compte tenu des délais de mise en œuvre d'un appel à projets et de réalisation des projets retenus, et afin de répondre à l'urgence, d'autres solutions sont actuellement travaillées pour l'accueil des jeunes arrivants durant la période d'évaluation, et pour les MNA confiés, en lien avec le centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF).

### **Sur le même sujet**

Accueil de mineurs non accompagnés (  
<https://www.finistere.fr/Actualites/Accueil-de-mineurs-non-accompagnes>)



## Appel à projets Enfance : les résultats

Enfance | 02/05/2017

L'appel à projets « Enfance » lancé par le Département de Maine-et-Loire pour faire évoluer la prise en charge des enfants en danger par les établissements habilités est arrivé à son terme. Huit associations ont été retenues. C'est à elles que reviendra la charge d'accueillir et d'accompagner, progressivement à compter de septembre 2017, près de 700 enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance.

Dans le cadre de sa mission de protection de l'enfance, le Conseil départemental suit chaque année près de 4000 enfants de 0 à 21 ans. Parmi eux, plus de 2000 relèvent du service de l'aide sociale à l'enfance dont 800 sont « placés » en Maison d'enfants à caractère social (une centaine le sont au Village Saint-Exupéry).

Afin de pouvoir disposer de solutions plus adaptées à la situation des enfants et répondant mieux aux besoins de la collectivité, le Département a lancé un appel à projet en juin dernier. Innovante, cette démarche avait pour objectifs principaux :

- d'accroître le nombre de places disponibles en Maine-et-Loire, et éviter ainsi les placements hors département (100 par an en moyenne) ;
- de raccourcir les délais d'accueil d'urgence pour permettre une mise à l'abri sous 24h ;
- d'offrir un hébergement au plus près pour les enfants résidant dans le rural, par une répartition territoriale plus équilibrée des établissements ;
- de pouvoir prendre en charge davantage de fratries, qui représentent 60 % des enfants placés ;
- de mieux suivre les enfants à trouble cognitifs ou psychologiques ;
- de développer des actions en matière d'insertion scolaire et professionnelle ;

Quinze associations ont candidaté. Sur la base du classement établi début avril par une commission pluridisciplinaire composée d'experts de l'Etat, du Département et d'organismes et associations œuvrant dans le domaine des solidarités, huit d'entre elles ont été retenues : *Aladin, APIJ, ASEA, Les Tourelles, la Mutualité Française Anjou Mayenne, la Sauvegarde Mayenne Sarthe, Apprentis d'Auteuil, SOS Village d'enfants.*

Progressivement, à compter de septembre 2017, ces structures auront à assurer l'accueil, l'accompagnement éducatif et thérapeutique de 698 enfants (583 places étaient proposées dans le cadre de l'appel à projets conduit par le Département et 115 places dans le cadre de l'appel à projets conjoint Etat-Département).

N° POSACTES : 203054

Objet : Protection de l'Enfance 2020

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une réflexion globale concernant l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), le Président du Conseil départemental a décidé, dès le printemps 2015, de lancer une **évaluation de l'ASE** par un cabinet extérieur, afin d'étudier tant l'organisation et le fonctionnement de la protection de l'enfance, que la prévention, en amont de la protection. Cette évaluation va débiter dans les prochaines semaines.

Mais pour que cette évaluation puisse s'effectuer dans un cadre le plus clair possible, il faut d'ores et déjà travailler sur le contexte actuel de la protection de l'enfance qui est le suivant : manque de places pour les jeunes et augmentation exponentielle des prises en charge qui étranglent les dispositifs d'accueil.

C'est pourquoi parallèlement à l'évaluation, je vous propose de voter un plan pluriannuel d'ouverture de places qui permettra la création de plus d'une centaine de places d'hébergement et la création de plus de 200 places d'accompagnements à domicile d'ici 2020 et qui pourra potentiellement être générateur d'emplois.

#### I- Rappel du cadre légal et exposition de la situation

La loi place sous l'autorité du Président du Conseil départemental le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (Article L221-2 Code de l'Action Sociale et des Familles).

Ce que dit la loi : l'Aide Sociale à l'Enfance assure des missions de prévention et de protection en direction des enfants et de leurs familles lorsque ceux-ci sont confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger leur santé, leur sécurité, leur moralité. Il s'agit d'apporter à ces personnes un soutien matériel, éducatif et psychologique. Il s'agit aussi de mener, parfois en urgence, des actions de protection pour les mineurs en difficulté et de les héberger si la séparation avec leurs parents s'avère nécessaire.

Cette prise en charge des mineurs est une obligation légale (article L222-5 Code de l'Action Sociale et des Familles) et les interventions de la protection de l'enfance concernent aussi leurs parents ou des femmes enceintes ou mères isolées avec enfant de moins de trois ans ayant des problématiques éducatives et de lien avec leur enfant.

En outre, « peuvent être également pris en charge à titre temporaire par le service chargé de l'aide sociale à l'enfance les mineurs émancipés et les majeurs âgés de moins de vingt et un ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisants (article L222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

La loi prévoit que les mineurs doivent être hébergés ou accompagnés à domicile par des établissements ou des personnes habilitées par l'Aide Sociale à l'Enfance (Centre Départemental de l'Enfance et la Famille en urgence, Foyer éducatif, Maison d'enfants, Lieu de vie, Centre maternel, Assistant Familial).



**Le Conseil Départemental investit pleinement cette mission.** Plus de 600 agents travaillent précisément dans le cadre de la protection de l'enfance et le Conseil Départemental emploie aussi 500 assistants familiaux, habilite 17 Maisons d'Enfants, 3 services de placement familial, 5 Centres Maternels, 8 lieux de vie et 3 services d'accompagnement à domicile.

Le Conseil Départemental autorise également le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF), établissement doté de la personnalité morale, qu'il finance en totalité et qui joue un rôle essentiel dans l'accueil d'urgence, l'observation des situations et l'orientation des mineurs suivis par l'ASE.

Aujourd'hui, sur un total de 4 000 accompagnements environ, l'ASE assure près de :

- 1 350 suivis à domicile,
- 2 500 accueils d'enfants placés,
- 200 accueils de mères isolées avec enfants en centres maternels.

Toutefois, le **taux d'occupation des structures d'accueil atteint 130 %**, au regard de la capacité d'accueil du département et du nombre de situations de l'ASE devant être placées.  
**Le dispositif est donc saturé et n'est plus en capacité de répondre à la demande.**

## **II- Conséquences de cette saturation des places**

**Malgré la saturation des places d'accueil habilitées ASE, le Conseil Départemental assure ses missions.**

Lorsque des places dans ces établissements habilités ne sont plus disponibles, le Conseil Départemental a respecté son engagement de mettre à l'abri les mineurs non accompagnés et les mères isolées avec enfant de moins de trois ans à l'hôtel, dans l'attente de trouver des places habilitées.

Mais l'hébergement hôtelier n'est pas un hébergement habilité par l'Aide Sociale à l'Enfance et même s'il permet de protéger de façon provisoire les personnes qui en ont besoin, la qualité d'accompagnement n'est pas là.

Le Conseil départemental est donc conduit :

- A placer des **enfants en structures habilitées ASE hors du département de la Haute-Garonne** (270 enfants environ) ;
- A placer des **mineurs non accompagnés (MNA) et mères isolées avec enfants de moins de 3 ans dans des structures hôtelières** (200 mineurs non accompagnés et 430 mères isolées avec enfant de moins de trois ans environ) ;
- A **maintenir dans leur famille en permanence environ 70 enfants** qui devraient faire l'objet d'un placement judiciaire (décision du magistrat, la décision s'impose aux parents) ou administratif (décision du Président du Conseil départemental avec l'accord des parents). La séparation de ces mineurs avec leurs parents, et donc leur protection ne sont pas garanties.

Cette situation a des conséquences en premier lieu sur les personnes accueillies, mais elle se répercute également sur tous les acteurs de la chaîne de la protection de l'enfance. Ainsi :

**La responsabilité du Président du Conseil départemental et de l'Institution peut être engagée en cas de préjudice subi dans des structures non habilitées.**

Le temps de travail des agents du Conseil départemental pour trouver des places disponibles diminue le temps de travail consacré au parcours et au projet pour l'enfant. Cela contribue à **un sentiment fort et légitime de perte de sens du travail social** notamment pour les référents et responsables ASE. Cela participe également de la **dégradation de la qualité de l'accompagnement des jeunes.**

**Le travail essentiel de lien avec les familles devient difficile :** l'éloignement du lieu d'accueil et du domicile familial complexifie les liens parents-enfants. Les besoins non pourvus, notamment par le maintien d'enfants dans leur famille, sont susceptibles de générer à nouveau les mêmes actes ayant conduit à la saisine de l'ASE, et de dégrader encore plus les situations familiales.

**Le rôle pivot du CDEF est fragilisé :** l'accueil d'urgence est embolisé, du fait de l'orientation des jeunes en foyers rendue impossible par la saturation du dispositif.

Enfin, il faut parler de l'augmentation des dépenses car elle est conséquente si les flux d'arrivées continuent leur progression. En 2012, l'hébergement hôtelier revenait à 750 000 €. En 2015, il s'agit de 5 000 000 €. Les dépenses concernant l'hébergement hôtelier en 2019 sont estimées supérieures à + 4 000 000 € par rapport à 2015 ; soit près de 10 000 000 € consacrés à l'hébergement hôtelier en 2020.

### **III- Définition d'une nouvelle stratégie volontariste**

Face à ces constats, la nouvelle majorité, sous mon impulsion, a souhaité réagir. D'ailleurs, les Présidents des associations gestionnaires des établissements d'accueil et leurs équipes sont volontaires pour faire évoluer les dispositifs à nos côtés. Le dialogue a été renoué par le Vice-Président Enfance-Jeunesse.

Ensuite, j'ai acté la création d'une plateforme d'accueil, d'évaluation et d'orientation des MNA de 20 à 25 places. Elle ouvrira dès septembre 2016.

En outre, des perspectives d'amélioration de l'évaluation des MNA et des mères isolées sont en cours :

- Avec la mise en œuvre d'un cadre de référence pour la prise en charge des mères isolées ;
- Avec des modifications de la procédure d'évaluation pour les MNA pour bénéficier d'un faisceau d'indices plus importants qui facilitera l'évaluation des travailleurs sociaux ;

Un groupe de travail va être mis en place conjointement entre Conseil départemental et l'Agence Régionale de Santé sur les conditions d'admission en ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) et IME (Institut Médico-Educatif) après l'orientation de la MDPH.

Le CDEF va faire évoluer son dispositif d'accueil ; cette démarche est soutenue par le Conseil départemental car elle permettra de répondre aux besoins des familles et de diversifier les modes d'accompagnement.

Enfin, le Conseil départemental s'est engagé dans l'évaluation de l'ASE. Il s'agit d'avoir une évaluation du dispositif, des pratiques et de l'organisation de la protection de l'enfance. Après une procédure de marché public, le candidat a été retenu. L'évaluation va débiter dans les prochaines semaines, et les préconisations sont prévues à l'automne 2016. Les préconisations compléteront le projet Protection Enfance 2020 et il est nécessaire de les réaliser de manière concomitante : si des places ne sont pas créées dès 2016, l'évaluation ASE n'aura pas la portée attendue et ses effets seront moindres. La création de places permettra la mise en œuvre des préconisations prévues par l'évaluation ASE.

Si des perspectives à venir sont donc positives, c'est au niveau stratégique que je vous propose de prendre des arbitrages supplémentaires. Ces décisions auront un véritable effet sur la protection de l'enfance et l'accompagnement des familles, dont le Département est chef de file et qui est une compétence obligatoire.

#### **1- Une politique d'engagement**

C'est une politique sous le signe de l'engagement, car il s'agit pour la Haute-Garonne d'avoir une vision stratégique et générationnelle de la protection de l'enfance à l'horizon 2020.

Elle est cohérente avec le Schéma Départemental de l'Enfance voté en 2014. Elle s'inscrit dans l'esprit de la nouvelle loi relative à la protection de l'enfant du 14 mars 2016.

Elle est aussi en cohérence avec le second pilier concernant l'évaluation ASE.

Cette politique se réalise au profit de l'ensemble du public de protection de l'enfance :

- Les mineurs ;
- Les jeunes majeurs ;
- Les parents ;
- Les mères isolées avec enfant de moins de trois ans.

Elle est aussi engageante par l'amélioration de la qualité de l'accompagnement et la garantie des propositions dignes envers les jeunes et les familles par la diversification du dispositif actuel : elle permet une alternative à la logique du tout ou rien : soit l'accueil en collectif, soit l'accueil chez un assistant familial, soit un suivi à domicile.

Avec cette politique, les accompagnements seront modulés et des dispositifs innovants et expérimentaux pourront être développés afin de les adapter aux besoins et aux profils des jeunes.

**Cette politique est ambitieuse par le nombre de créations de places ; l'objectif est de fluidifier le dispositif à l'horizon 2020 avec la création d'environ 450 places en trois ans :**

- Création jusqu'à 130 places d'hébergement d'ici 2020 (essentiellement sur la base d'appels à projets) ;
- Création entre 230 et 300 places d'accompagnements à domicile ;
- Transformation de 40 places d'hébergement de jeunes majeurs en places d'hébergement pour mineurs à partir de 2017.

Cette politique concerne à la fois les établissements d'accueil habilités par l'ASE, le Placement Familial et des dispositifs novateurs offrant une diversité d'accompagnement des familles.

**Le CDEF augmente sa capacité d'accueil d'urgence de 20 %** en diversifiant ses modes d'accueil et d'accompagnement notamment en prenant en charge des mineurs en appartement, en recrutant des familles d'accueil d'urgence et en intervenant à domicile.

**Au total, sur le département de la Haute-Garonne :**

- la capacité d'hébergement est augmentée jusqu'à 10 % ;
- la capacité d'accompagnements à domicile est augmentée jusqu'à 20 %.

Pour information, depuis 2005, nous avons créé près de 100 places :

- 30 places de Placement à Domicile ;
- 70 places en collectif dans les établissements.

**Pour nos professionnels, il s'agit aussi d'améliorer les conditions de travail :** cette politique est nécessaire pour offrir des outils et moyens supplémentaires aux agents, renforcer leur sérénité et garantir ainsi un meilleur accompagnement des jeunes et de leurs familles.

**Cette politique permettra de fédérer tous les acteurs de la protection de l'enfance,** tant en interne (les professionnels en MDS, au siège et les assistants familiaux) qu'en externe (les associations gestionnaires d'établissements d'accueil). Elle mobilise les partenaires institutionnels, tels que la Justice (le Tribunal pour Enfants, le Parquet des mineurs, la Protection Judiciaire de la Jeunesse), l'Etat via le Préfet de Région, le Conseil régional, etc.

**Enfin cette politique serait susceptible d'avoir un impact positif sur l'emploi** en favorisant potentiellement la création d'environ une centaine d'emplois à l'horizon 2020, via l'initiative des porteurs de projets et des associations.

## **2- Une ambition maîtrisée**

**Elle garantit un cadre juridique régulier des accueils :** toutes les personnes seront accueillies dans des établissements et services habilités par l'ASE.

**Elle envoie un signal nécessaire aux filières internationales** qui exploitent la détresse humaine.

**Elle prévoit le contrôle et le suivi des actions et mesures prises.** En lien avec les conclusions de l'évaluation de l'ASE, des ajustements seront réalisés via un comité de suivi. Ce comité de suivi sera également chargé de suivre l'évolution du dispositif départemental d'accueil.

## **3- Une ambition à budget constant**

**L'objectif de cette nouvelle politique volontariste est, dans un contexte budgétaire contraint, de redéployer les crédits dans une nouvelle optique de meilleur accompagnement des personnes relevant de l'ASE.** Cette politique se réalise donc à budget constant, nécessitant des efforts de suivi et de contrôle budgétaire. Il s'agit de maîtriser la dépense budgétaire, en affectant les dépenses au service de la nouvelle politique de protection de l'enfance.

Pour que cette ambition soit possible, il est nécessaire de mettre fin aux dispositifs non habilités ASE en organisant progressivement la sortie des personnes des hôtels de septembre 2016 à mars 2017. Il n'y aura plus aucune personne à l'hôtel d'ici mars 2017. Pour ce faire, il faut, en avril 2016 et jusqu'à août 2016, figer les réservations hôtelières, ce qui induit la mise en place de listes d'attente. Aussi, pour les mineurs non accompagnés, toute nouvelle arrivée sera orientée vers la plateforme d'accueil, d'évaluation et d'orientation des MNA ouverte dès septembre 2016, qui permettra d'accueillir en urgence jusqu'à 25 MNA.

Concernant les jeunes majeurs, notre objectif est de garantir une meilleure autonomie et de travailler en amont l'insertion socio-professionnelle. Pour cela, nous prévoyons, comme le précise la nouvelle loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, d'engager une politique à l'initiative du Président du Conseil départemental, et partagée avec le représentant de l'État dans le département et le Président du Conseil régional. L'ensemble des institutions et des organismes concernés y sera associé afin de préparer et de mieux accompagner l'accès à l'autonomie des jeunes pris en charge ou sortant des dispositifs de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse.

Le partenariat entre les acteurs offrira aux jeunes de seize à vingt et un ans une réponse globale en matière éducative, culturelle, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources.

L'objectif est donc de faciliter l'autonomie et de favoriser une insertion plus rapide de nos jeunes majeurs.

Ainsi dans le cadre du projet d'amélioration de la prise en charge des jeunes majeurs, il sera mis fin aux hébergements systématiques à compter de 19 ans. Cela sera effectif en 2017 et permettra de transformer des places de jeunes majeurs en places pour les mineurs.

Enfin, pour réaliser la création de places dès 2016, nous vous proposons, dans ce cadre, de modifier la délibération du Conseil général du 23 octobre 2014 qui prévoyait un appel à projet concernant la création d'un nouvel établissement d'accueil de 30 places. La somme prévue pour cet appel à projet sera utilisée pour ouvrir près de 40 places dans les établissements existants volontaires sans passer par cet appel à projet. Outre la rapidité des ouvertures de places, cela permettra de créer des places de manière diffuse dans tout le département, en utilisant le maillage territorial des établissements existants et des dispositifs des associations gestionnaires.

Cette politique donnera au département des marges de manœuvre permettant le redéploiement de 10 millions € pour créer jusqu'à 450 places et générer de l'emploi d'ici 2020.

#### IV- Conclusion

Le Conseil départemental est le chef de file de la protection de l'enfance. A ce titre, il a la responsabilité d'aider et de soutenir les familles dans l'éducation de leurs enfants, qui sont des citoyens en devenir.

Je vous demande donc de délibérer sur cette nouvelle politique « Protection Enfance 2020 », qui sera complétée et ajustée avec l'évaluation de l'ASE, tout au long de sa mise en œuvre.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Les crédits nécessaires seront à prélever sur les chapitres suivants :  
Chapitre 011 – Chapitre 012 – Chapitre 65  
Code Gestionnaire 3076 – Code Utilisateur 307676



## Mineurs isolés : une expérience originale d'accueil en Loire-Atlantique

Par Florence Pagneux, à Nantes, le 1/9/2016 à 10h35

Depuis quelques mois, le département de Loire-Atlantique expérimente l'accueil de mineurs isolés étrangers chez des particuliers bénévoles. Jean et Catherine font partie des premiers à s'être lancés.

Quand ils ouvrent leur porte au visiteur, Jean et Catherine sont accompagnés de Dizma, comme s'il s'agissait du fils de la famille (1). Difficile d'imaginer que cet adolescent au regard doux, qui vient juste de fêter ses 16 ans, a fui seul la Guinée-Conakry l'an dernier et vécu plusieurs nuits dehors, puis dans un squat à Nantes. Après avoir été pris en charge par le département, responsable de la protection de l'enfance, il a été hébergé à l'hôtel. *« C'est bien quand il n'y a pas d'autre solution, mais sinon, c'est embêtant »*, commente-t-il dans un français de moins en moins hésitant. Depuis février 2016, il vit à plein-temps chez le couple nantais après y avoir passé plusieurs week-ends. *« J'avais du mal à le voir repartir, raconte Catherine, 61 ans, qui travaille dans le développement durable. Désormais, il est ici au moins jusqu'à sa majorité. »*

En Loire-Atlantique, onze familles ont répondu à l'appel du département pour offrir un accueil bénévole et de longue durée à un mineur isolé étranger (2). *« Nos dispositifs ne sont pas adaptés pour faire face à l'afflux de mineurs non accompagnés, explique Philippe Grosvalet, président du Conseil départemental de Loire-Atlantique, qui prend actuellement en charge 415 de ces mineurs. Dans ce contexte, nous devons faire preuve d'innovation en appelant à la générosité citoyenne. »* Une expérience unique en France à cette échelle. Les mineurs sont suivis par des travailleurs sociaux, mais vivent au quotidien dans une famille. *« Chez l'habitant, ces jeunes découvrent de l'intérieur notre pays, sa langue et son mode de vie », souligne Fabienne Padovani, vice-présidente du département en charge des familles et de la protection de l'enfance.*

### « Cela aide à vieillir moins bête »

Les mineurs concernés ont généralement entre 14 et 16 ans et sont déjà engagés dans un parcours scolaire. Dizma, lui, n'a pas pu faire sa rentrée. *« On a fait des pieds et des mains pour lui trouver un apprentissage mais aucun patron n'a répondu présent, regrette Jean, 67 ans, fonctionnaire à la retraite et bénévole aux Restos du Cœur. On espère qu'il va bientôt intégrer une classe intermédiaire entre scolarité et apprentissage. »* Ces parents de quatre grands enfants, qui ont tous quitté la maison, veillent sur l'adolescent avec humour et bienveillance. *« Au début, son arrivée nous a un peu déstabilisés, reconnaît Jean. Alors que je passais beaucoup de temps à marcher ou faire du vélo, j'ai eu l'impression de n'avoir plus le temps de rien faire. »*

Lessives qui tournent plus souvent, repas à préparer, sorties à organiser, le quotidien du couple a pris un nouveau relief. *« Cela aide à vieillir moins bête », sourit Catherine, qui a même accompagné Dizma à un festival de hip-hop, équipée de bouchons d'oreilles... « En accueillant Dizma chez nous, on a l'impression d'être un peu utile. Ce sera à lui, plus tard, de faire quelque chose pour les autres. »*

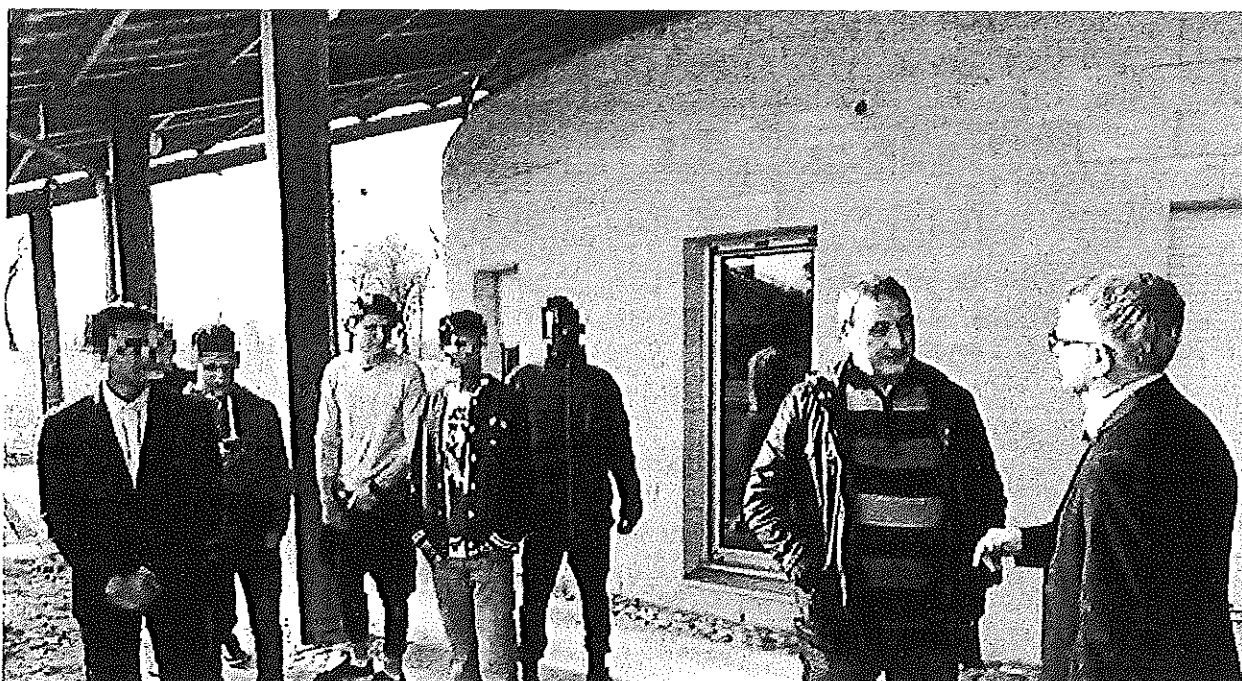
(1) Prénom modifié à sa demande – (2) Les familles touchent une indemnité de 16,60 € par jour

La Dépêche

Publié le 28/02/2017 à 07:51

# Les mineurs isolés relogés à Saint-Clar

Crise des migrants



Les jeunes migrants se sont déjà fait des amis dans le centre Cantoloup Lavallée, sous la protection vigilante de Jean-Charles Lecocq (à droite). / Photo DDM, Nedir Debbiche



C'est désormais au centre Cantoloup Lavallée que sont accueillis les migrants mineurs isolés, dans une nouvelle unité spécialement dédiée à ces pensionnaires bien particuliers.

Jean-Charles Lecocq, le directeur du centre Cantoloup Lavallée à Saint-Clar, a vu le phénomène prendre une importance croissante. En 2011, quand les premiers jeunes migrants sont arrivés, essentiellement d'Afrique ou d'Asie, ils formaient un petit effectif de 6 ou 7 pensionnaires. Mais depuis 2016, le nombre a explosé. «Ces enfants, souvent âgés de 16 à presque 18 ans, arrivent de deux manières à la connaissance des institutions gersoises. Soit il s'agit de primo arrivants, détectés dans le Gers même, soit ce sont des mineurs identifiés quelque part en France, évalués et répartis dans d'autres départements selon un système de quotas.» En 2015, le Gers avait un quota de 15 places, qui sont prises sur les places existantes. «Ce nombre augmente en fonction du nombre de mineurs détectés. En 2016, les dispositifs d'accueil ont été saturés. Sur 65

places d'hébergement pour les mineurs, ils en occupaient 20, ce qui remettait en cause notre capacité à accueillir les petits Gersois !»

Le centre de Saint-Clar propose alors au conseil départemental, en charge de la protection de l'enfance, de mettre en place une unité spécialisée temporaire. «Nous avons les locaux, et une capacité de 12 places. Le CD 32 a poussé notre capacité à 15 places, ce qui permettra de ventiler les arrivants sur d'autres unités.» Un volontarisme que salue Jean-Charles Lecocq : «Rien n'obligeait le conseil à faire cet effort». Dans cette unité, les mineurs montent un projet avec le personnel, avant de rejoindre d'autres groupes pour aller plus loin dans l'autonomie et l'intégration.

«Le personnel a l'habitude, maintenant ! Il a en plus suivi une formation pour mieux accompagner l'enfant dans les démarches administratives.»

L'arrivée des jeunes migrants de Calais, passés de La Ribère à Saint-Clar, a posé un problème inédit. «Jusqu'à présent, nous recevions des individus. Ils étaient d'une extrême motivation et s'intégraient vite, en mettant le chapeau sur leur culture d'origine. Là, il s'agit d'un groupe, cinq Afghans qui se connaissent depuis Calais, où l'État les a regroupés par ethnie avant de les envoyer ici ou là en France. Les sortir du communautarisme représente un petit défi, mais on est confiants !» Face à des jeunes qui ont souvent une histoire douloureuse et complexe, le travail d'accompagnement de cette nouvelle unité vise avant tout à intégrer ces mineurs, en particulier à travers la formation professionnelle. «Nous avons deux ans de travail. Mon espoir est qu'on ferme ensuite ces places. Sinon, ça signifiera qu'on n'a pas su traiter l'arrivée des migrants, pour que ces gens puissent rester vivre chez eux. Qui a envie de quitter son pays ?»

## Le chiffre : 10

migrants >Déjà présents. On compte pour le moment 10 jeunes migrants isolés dans la nouvelle unité du centre Cantoloup Lavallée, ouverte le 5 janvier. L'ensemble de l'institution en héberge 25 en tout et suit également après leur majorité quatre anciens pensionnaires. La nouvelle unité a permis l'embauche de 10 personnes pour s'en occuper à plein temps.

## Bonne capacité d'insertion

Le centre Cantoloup Lavallée dispose d'une école sur place, où la direction a renforcé l'enseignement Français langue étrangère. «Nous avons la capacité, dès qu'ils le peuvent, pour qu'ils utilisent l'ensemble du dispositif scolaire, explique Jean-Charles Lecocq, le directeur du centre. Il y a la cité scolaire Maréchal-Lannes, à Lectoure, la Chambre des métiers de Pavie et le centre de formation des apprentis, AG2i, qui utilise son projet de remobilisation pour les jeunes...» Les jeunes migrants isolés montrent d'excellentes dispositions dans les filières d'apprentissage. «On a cette chance que le territoire ne les rejette pas : je pensais que ce serait le cas, mais pas du tout ! Les patrons des mineurs étrangers apprentis ont été aussi surpris que nous par leur capacité d'insertion.» Depuis 2011, le centre Cantoloup Lavallée a reçu une quarantaine de ces adolescents déracinés. «A une exception près, tous sont aujourd'hui insérés», se réjouit le directeur.

*«Nous avons deux ans de travail. Mon espoir est qu'on ferme ensuite ces places.»*

Jean-Charles **Lecocq**, directeur du centre Cantoloup-Lavallée à Saint-Clar.

*Marc Centène*



# ÉPREUVE N° 7